

**LE PROBLEME DE L'IDENTITE JUIVE
DEVANT LA THEOLOGIE CHRETIENNE
ET SES INCIDENCES APOSTOLIQUES**

L'affaire du Père Daniel O.C.D. a concentré l'attention mondiale sur le vieux monastère des Carmes, assis comme une forteresse sur le Cap prestigieux du Mont Carmel. Rappelons brièvement les détails. Un jeune juif, membre de la Résistance, se convertit brusquement au catholicisme, entre dans l'Ordre des Carmes, est ordonné prêtre. Mû par un sentiment de solidarité avec son peuple, dont il a partagé les souffrances affreuses, il quitte son pays natal, la Pologne et vient vivre en Israël. Arrivé à la terre de ses désirs, il demande aux autorités un certificat d'immigrant juif qui vaut à ses détenteurs une citoyenneté automatique, par droit naturel pour ainsi dire. Le certificat lui est refusé. Il apprend qu'il n'est plus tenu pour juif en fonction de la Loi de Retour, par suite de sa conversion. La Haute Cour de Justice ratifie le refus du Ministère de l'Intérieur. Contradictoirement, le jugement est basé sur un critère civil, non pas religieux. L'Administration invente un règle pratique selon laquelle est juif qui se déclare juif « bona fide », pourvu qu'il n'ait pas changé sa religion. Par conséquent on distribue le certificat d'immigrant juif aux ressortissants communistes de la Pologne, qui ont abandonné, non pas changé, la religion de leurs Pères. L'embarras des dirigeants est évident. En effet, il y a une série d'autres cas du même genre, dont le dénominateur commun est l'incapacité avouée des plus hautes instances de l'Etat à définir: *quis est judaeus!* Après quatre millénaires d'histoire, est-il possible qu'on manque d'éléments nécessaires pour solutionner le cas? C'est plus qu'une difficulté casuistique, c'est un échec, révélateur d'une crise intérieure profonde qui s'est abattue sur le peuple juif. L'affaire du Père Daniel ne sert qu'à la cristalliser. Kurzweill l'indique en ajoutant au titre de son livre sur la littérature hébraïque moderne, le sous-titre significatif: continuité ou révolution? Le problème est vital pour l'existence future du peuple. Le Nazisme a menacé cette existence du dehors; la perte d'identité menace cette existence du dedans. La perspective angoissante pour les juifs, oblige le chrétien à de mûres réflexions avant de crier à la discrimination religieuse. A l'apôtre il serait hautement imprudent d'ignorer le dra-

me, et périlleux d'échaffauder un apostolat qui ferait abstraction de la structure actuelle de l'âme juive, en proie à une crise de transition.

I - A LA RECHERCHE DES PRINCIPES

Arrière-plan historique du problème d'identité

Si le problème existait avant la Révolution Française, il ne semble pas avoir occasionné de difficultés insurmontables. L'histoire moderne des juifs commence avec la Révolution Française. La thèse n'est contestée que par le Professeur Scholem. L'émancipation civile, octroyée par la Révolution, ouvrit les portes rouillées du ghetto et permit l'entrée en masse du peuple juif dans la société des Gentils. Le parallèle entre l'émancipation civile des noirs aux Etats-Unis et la leur, ronge la conscience des juifs d'Amérique. La théorie sociale de Rousseau, suivant laquelle la société est constituée par un contrat entre individus égaux et autonomes, ne s'était point vérifiée. Le peuple juif entre comme communauté religieuse: des individus s'en détachent. Ils sont égaux en droit mais pas semblables aux autres. Les Gentils, en réaction contre l'individualisme rousseauiste, s'organisent en nations-états, peu accueillants aux étrangers. Les juifs apprennent vite la différence entre égalité devant la loi et égalité d'opportunité.

L'antisémitisme moderne prend naissance. L'affaire Dreyfus éclate, signalant la faillite de de l'émancipation civile. Saisi d'une intuition fulgurante, Théodore Herzl projeta un état indépendant, abri sûr pour les juifs qui n'avaient plus où reposer la tête. Il lance le Sionisme politique. Quarante ans plus tard, Hitler confirme les prévisions les plus pessimistes d'Herzl. Les juifs d'Europe seront presque entièrement liquidés, parmi eux, une fille d'Herzl.

Quoi du for intérieur? Un siècle de contact intime avec la culture européenne, déjà profondément déchristianisée a marqué l'esprit juif d'une empreinte ineffaçable. Un éloignement progressif de la religion juive se dessine: courants de réforme religieuse, monothéisme éthique d'un Klausner, négateur de la Révélation, l'assimilation culturelle suivie par une participation active aux mouvements idéologiques du siècle. La dissolution communautaire et l'absorption dans la société des Gentils guettent le juif à chaque pas. Les mariages mixtes se multiplient. Beaucoup em-

brassent le christianisme; là, aussi, l'assimilation religieuse arrache aux convertis tout sentiment d'adhésion au destin tragique de leur peuple. Ils se fondent dans la masse chrétienne, activement encouragés par certains milieux cléricaux, teints d'antisémitisme. Le P. Bauchet estime à plus de 200.000. le nombre de conversions au cours du XIX^e siècle. Une réaction nationaliste anime les juifs de la Russie et de la Pologne. Craignant que les valeurs « juives » ne soient vouées à l'oubli, Ahad-Ha'am élabore sa théorie du Sionisme culturel. Celui-ci infuse dans le cadre étatique d'Herzl une âme séculariste habillée en langue hébraïque. De la confrontation du concept religieux de peuple juif avec le concept séculariste, surgit le dilemme qui travaille la société juive dans l'Etat d'Israël.

Depuis la destruction du Second Temple et la perte d'un sacerdoce effectif, la religion juive est une religion sécularisée. Le rabbin n'est pas prêtre: il est interprète autorisé de la Loi, sans posséder les pouvoirs législatifs aptes à changer la Loi. Changer la Loi serait introduire un judaïsme réformé, qui cesserait, ipso facto, d'être un judaïsme orthodoxe. Le Grand Rabinat repousse tout « *aggiornamento* ». Leurs vues du monde se confrontent. Nous les examinerons, tour à tour, avant de soumettre le problème à un jugement catholique.

Le Judaïsme, que pense-t-il du peuple juif?

Le Judaïsme est un complexe de plusieurs notions: 1) Dieu unique, 2) Election divine, 3) Révélation, 4) Alliance, 5) Loi écrite, 6) Loi orale, 7) peuple (*ūmâh*), 8) communauté religieuse (*'êdah*), 9) l'individu = le juif, 10) enfin, la problématique de la terminologie. Pareillement, pour définir un catholique, on est obligé de passer par une série de notions semblables: Alliance nouvelle, Eglise, droit canonique, communauté religieuse. Deux questions se posent en plus: comment on s'agrège à la communauté juive; si le Judaïsme reconnaît la possibilité en droit de quitter la communauté juive.

Le Judaïsme se conçoit comme religion de l'Alliance mosaïque déterminée par la Loi écrite et orale. Cependant l'Alliance en soi ne s'identifie pas avec la religion. L'Alliance d'Abraham est l'expression de l'Election divine; l'Election divine dépend de la volonté immuable de Dieu. Comme la volonté divine précède l'Election (dans l'ordre logique), l'Election précède l'Alliance, l'Alliance précède le peuple (dans l'ordre historique), car Dieu pro-

met à Abraham de faire de lui une grande nation (Gen. 12, 2). Le peuple choisi est un peuple promis. La Loi, écrite et orale, organise le peuple en communauté religieuse (*'édah*). Sur le plan politico-historique, le peuple s'organise de façons diverses: clan, tribu, amphictyonie, nation-état, nationalité, société internationale — tout cela est secondaire. La religion de l'Alliance, en tant qu'expression d'une vertu humaine (S. Thomas), est la réponse du peuple à son Election, sujette aux variations de fidélité et d'infidélité. L'avènement de J.-C. ne change en rien la ligne de développement de la Loi orale. La destruction du sacerdoce du Second Temple renforce l'autorité du rabbin. L'importance de la Loi orale est rehaussée: codifiée et canonisée en Talmud, elle suffirait au salut. Les termes judaïsme, juif, entrent en usage courant après le Retour de Babylone. Avant l'Exil, on connaît des Hébreux, on connaît des Benei-Israël, pas de juifs. Les exilés arrêtent leurs caravanes devant les murs ruinés de Jérusalem, en Judée. Ce sont des Judéens. Le nom régional s'étend au peuple entier et à leur religion dès sa phase post-exilienne. Par conséquent, le terme Judaïsme s'entend proprement de la religion de l'Alliance mosaïque déterminée par la Loi écrite et orale. Un juif est un membre de cette religion. Le *peuple* juif, pourtant, précède le Judaïsme en tant que religion spécifiée par la Loi orale (Talmud), ses prescriptions (*mitsvoth*) et ses décisions en cas de conscience (*halachoth*).

Comment entre-t-on dans la communauté juive? Les rabbins fournissent deux normes canoniques sans soulever pour cela la question d'une définition à la façon d'Aristote. Selon ces normes, est juif tout homme né d'une mère juive. Eh bien! par quel critère faudrait-il établir sa qualité de juive? Elle pourrait être prosélite, telle Ruth la Moabite. Le Judaïsme connaît deux façons de s'agréger à la communauté: a) par naissance, b) par conversion. Y a-t-il contradiction entre la norme d'apparence biologique et la norme purement religieuse? Non point! L'enfant né au sein de la communauté est juif, *IN POTENTIA*, il devient juif *IN ACTU* par la circoncision et progressivement en acceptant le joug de la Loi, la pratique des prescriptions (*ôl ha-hamitsvoth*).

Le Judaïsme rabbinique n'admet pas la possibilité qu'un homme cesse d'être juif. La norme ne s'appuie pas sur un lien de sang. Le prosélyte apostat ne cesse non plus d'être juif. C'est que le Judaïsme, comme le Catholicisme, ne concède par le droit d'errer. L'apostat est sujet aux peines vindicatives en tant que juif.

En fin de compte, un juif est tout homme que la Loi oblige d'obligation divine. Les mondes païen, chrétien et musulman

n'ont jamais identifié le juif autrement. Il ressort aussi de l'examen que l'usage des désignations, judaïsme, juif, fut déterminé par l'histoire religieuse du peuple. A-t-on le droit d'en changer leur sens à son gré? Les termes CHRÉTIEN, CHRISTIANISME sont pareillement tributaires de l'histoire. Les convertis issus des Gentils furent désignés CHRÉTIENS à Antioche pour la première fois (Actes II, 26). Par contre les judéo-chrétiens s'appelaient NOSTRIM (Nazaréens).

Résumant l'enquête, le Judaïsme ne conçoit ni un peuple juif, ni un juif, hors du contexte religieux. Les termes sont corrélatifs et inséparables. En définitive, la religion tranche l'identité juive.

Le concept seculariste de l'identité juive selon Ahad-Ha'am

Ahad-Ha'am (Asher Ginsberg, 1856-1927), après avoir reçu une formation talmudique complète, se détacha de toute religion. Influencé par l'épiscopat anglais (Locke, Mill, Spencer) en disciple ardent de Darwin, il formula un nouveau concept du peuple juif. Ce concept cristallise un courant très vaste parmi les juifs modernes et mérite une étude. Dans un Etat, mué de rêve en réalité, le concept Ahad-Haamien est mis à rude épreuve par la réalité; il rencontre son moment de vérité.

Le peuple juif, explique AH., traverse l'histoire comme une espèce biologique sans jamais subir de transformation en une autre espèce. En quoi consiste l'identité si mystérieusement stable? Tient-elle de race, langue, culture, destin historique commun, mémoire collective? AH. ne nous révèle pas le secret: c'est axiomatique. Ce peuple a produit une culture religieuse dans le passé; maintenant il se prépare à créer une culture a-religieuse hébraïque en Palestine (alors, partie de l'Empire Ottoman). Le peuple, c'est l'essentiel, la religion, c'est un contingent voué à la disparition complète. Le Sionisme culturel la remplacera dans sa fonction historique d'organisatrice du peuple en communauté, agissant comme un cœur greffé, qui ranimera le corps moribond de cet ancien peuple (On a soupçonné AH. de vouloir revêtir le manteau de Moïse). Vu que l'essentiel demeure inchangé, AH estime que sa doctrine assure la continuité foncière entre sa nouvelle société et le passé. Ni rupture, ni révolution, mais évolution et continuité! L'identité demeurant intacte, AH. s'autorise à appeler la nouvelle société que son Sionisme construira en Palestine par le terme traditionnel = communauté JUIVE; la nouvelle culture hébraïque séculariste = le JUDAÏSME;

les membres de sa société = JUIFS. La religion ancestrale ne sera pas pour autant négligée; on l'étudiera parmi d'autres « valeurs » du passé, par lesquelles ce peuple doué a contribué à la civilisation humaine. Partie intégrale du patrimoine national, pas essentielle, nullement obligatoire!

Le « juif » membre de la société Ahad-haamienne, comment le définir? A prendre AH. « comme modèle à imiter, on répondrait: tout homme d'expression hébraïque inspiré d'un sentiment d'appartenance à la nouvelle société. Sur le plan politique, la société d'AH. n'est pas une nation: c'est au plus, une nationalité, mais si les circonstances sont favorables, elle pourrait évoluer en nation-état.

La doctrine d'AH. annonce une rupture nette dans la manière de présenter l'identité juive. La religion au lieu d'en être cause formelle, est reléguée au statut d'un simple produit éphémère. Le Dieu d'Abraham, au lieu de se créer un peuple, fut créé par son peuple. A.H. en jouant un tour de passe intellectuel, put se convaincre que sa doctrine offrait une garantie suffisante de continuité salvatrice de l'identité historique: les rabbins n'en étaient nullement persuadés.

Interrogeons la doctrine d'AH. de près: une société fondée sur un concept a-religieux du peuple juif, serait-ce *nécessairement* une société « juive », oui ou non? AH. part du principe de parité absolue entre la constitution de sa société et celle d'autres nationalités. Or le rapprochement entre la notion d'un peuple (nationalité, nation) et elle d'une espèce biologique est une erreur radicale, une chimère. Maritain a traité de la distinction. Une espèce biologique se prête à une définition métaphysique par genre et différence spécifique. La nature spécifique est présente également en tous les individus de l'espèce. Rien de pareil pour un groupement humain ethnico-culturel! On lui accorde, au plus, une quasi-définition descriptive, composée D'UN EUSEMBLE DE FACTEURS (race, langue, culture, histoire commune, sentiment d'appartenance) dont aucun pris à part ne sert à identifier l'individu. En langage scolastique on dirait qu'aucun de ces facteurs ne peut être attribué à tous les individus nécessairement. Un tel groupement humain est exposé à toutes les mutations que l'histoire est en mesure de lui imposer. Quelle continuité y a-t-il entre le peuple italien et le peuple romain?

La société Ahad-Ha'amienne est loin de posséder les contours définis d'une communauté religieuse. Après la suppression des obligations de la Loi, la Circoncision ne sera qu'une coutume folklorique, soit une intervention chirurgicale motivée par

des arguments d'ordre hygiénique peu contraignants. D'ailleurs à ce titre elle est pratiquée dans le monde chrétien un peu partout. Elle est pratiquée par les musulmans. Le mariage civil s'imposera; les mariages mixtes se multiplieront à l'infini. L'avènement d'un Etat nivellera la différence entre « juif » et citoyen, à l'instar des Etats-Unis où tout citoyen est américain. La séparation entre Etat et Religion sera normative; la religion appartiendra au domaine de la vie privée de chacun. Apparaîtront des « juifs » membres de n'importe quel culte religieux, musulman, chrétien, bouddhiste, hindou. La fragmentation du peuple, la perte d'identité de la continuité historique, suivront inévitablement.

Au plan concret que se passe-t-il dans l'Etat d'Israël? Le courant séculariste, poussé à bout, s'est constitué en mouvement CANANÉEN (mieux, néo-cananéen). Composé d'éléments d'origine juive d'expression hébraïque, mais totalement sevrés de toute attache sentimentale au grand passé de leur peuple, ce mouvement récuse jusqu'à l'appellation « juif ». Il vise la fondation d'une nation néo-cananéenne en Israël, issue de la fusion de juifs et d'arabes. Ce « tertium quid » suivra le programme séculariste sans entrave. Le sécularisme sioniste d'AH. aboutit au néocananéisme par la voie d'une orthogénèse linéaire. La conclusion d'une victoire des néo-cananéens serait paradoxale: le Sionisme d'AH. conçu afin de préserver les « valeurs juives » débouche sur la dissolution de ces « valeurs » en facilitant la dissolution du peuple. Le « tertium-quid » néo-cananéen aurait autant de rapport avec le Judaïsme que le peuple anglais actuel avec le Catholicisme, autant de rapport avec les juifs du passé que les anglais d'aujourd'hui ont avec les anglo-saxons et les normands.

Les sécularistes modérés, pris de panique devant les perspectives que leur propre sécularisme a produites, clochent des deux pieds. Ils empruntent de la religion juive, leur anti-thèse, certains principes employés comme bouche-trous provisoires, afin d'empêcher une glissade vers le néo-cananéisme. Ainsi s'explique-t-on que la démocratie israélienne co-existe avec la prohibition de mariage mixtes (plus exactement *disparitas cultus*). Ainsi s'explique le jugement boiteux porté par la Haute Cour de Justice contre le Père Daniel qui demande à faire partie du peuple sans entrer dans la communauté religieuse juive.

La théologie chrétienne devant la thèse du Judaïsme

Le Judaïsme et le peuple juif, sont-ils inséparables? La théologie chrétienne concède que les termes Judaïsme et juif sont corrélatifs et inséparables, mais le peuple et le Judaïsme sont séparables. Le peuple précède le Judaïsme: il doit s'en détacher; de fait il s'en détache en grande partie, cessant dans la même mesure d'être « juif ». D'autre part, le Judaïsme est un complexe de notions. La Loi est périmée; le peuple peut et doit s'en séparer. L'Alliance mosaïque s'est accomplie dans l'Alliance nouvelle qui oblige tous les hommes à croire, le juif d'abord, puis les Gentils, sur un plan d'égalité spirituelle. De cette obligation on ne peut pas dispenser le peuple. Que reste-t-il dans la perspective chrétienne pour spécifier théologiquement le peuple « juif »? Nous répondons: l'Élection. Le Judaïsme retient un sens vif de l'Élection, obscurci par les chrétiens Gentils. Les vrais inséparables sont l'Élection et le peuple. L'Alliance fut universalisée par J.-C.; on n'universalise pas une élection.

II - L'ÉLECTION. - *Introduction*

Ce n'est pas sans douleur que nous sentons le besoin de rappeler les arguments à l'appui de la thèse que l'Élection demeure après l'avènement de N.-S. Un grand nombre de chrétiens la rejettent ou refusent d'en tirer les dernières conséquences pratiques.

Leur attitude est motivée par des craintes confuses. Un peuple « juif » élu, ne s'arrogerait-il un pouvoir de juridiction exagéré, une fois converti? Un peuple « juif » ne s'arrogerait-il pas une supériorité personnelle (des oeuvres) si on lui accorde publiquement le titre de peuple élu? Déjà on l'accuse d'adopter un certain air de supériorité. La vérité est qu'il s'agit d'une supériorité de vocation, tel l'état de virginité consacrée. C'est triste de voir ces soupçons en ceux qui sont chargés d'interpréter objectivement la parole de Dieu. Il serait inutile d'en ignorer l'existence.

Le Concile Vatican II a porté remède à cet état d'esprit, disant notamment dans sa Déclaration concernant les religions non-chrétiennes:

« Teste sacra Scriptura, Jerusalem tempus visitationis suae non cognovit, atque Judaei magna parte Evangelium non acceperunt, immo non pauci diffusioni ejus se opposuerunt. Nihilominus, secundum Apostolum, Judaei Deo, cujus dona et vocatio

sine poenitentia sunt, adhuc carissimi manent propter patres. Una cum Prophetis eodemque Apostolo Ecclesia diem Deo soli notum expectat, quo populi omnes una voce Dominum invocabunt et «servient ei humero uno » (Soph. 3. 9).

Cum igitur magnum sit patrimonium spirituale Christianis et Judaeis commune, Sacra haec Synodus mutuam utriusque cognitionem et aestimationem quae praesertim studiis biblicis et theologicis atque fraternis colloquiis obtinetur, fovere vult et commendare.

Etsi auctorites Judaeorum cum suis asseclis mortem Christi urserunt tamen ea quae in passione Ejus perpetrata sunt nec omnibus indistincte Judaeis tunc viventibus, nec Judaeis hodiernis imputari possunt. Licet autem Ecclesia sit novus populus Dei, Judaei tamen neque ut a Deo reprobati neque ut maledicti exhibeantur, quasi hoc ex sacris Litteris sequatur. » (Déclaration sur l'Eglise et ses rapports avec les religions non-chrétiennes: Tutti i Documenti del Concilio Vaticano », Iannarone, Napoli 1966, chap. 4, p. 390.)

La notion de l'élection

L'Election en tant que volonté divine est inconnaissable en soi. Qui en effet a jamais connu la pensée du Seigneur (Is. 40. 13, Rom 11, 34)? L'Election fait partie intégrale du mystère du salut. Elle signifie un choix et une élévation à un office spécial dans l'économie du salut, dont les modalités nous sont connues par voie de Révélation (Hébr. 1. 13) La fin de l'Election n'est autre que la fin du mystère du salut, le Christ. Le mot fin ne doit pas être interprété comme synonyme de point final, pour en tirer la conclusion que l'avènement de J-C. révoque l'Election, maintenant désuète. Le Christ, raison d'être de l'Election est éternel.

Historiquement Dieu choisit Abraham et ses descendants selon la promesse (objet matériel de l'Election). Leur fonction ou la Vocation du peuple élu (objet formel de l'Election), est d'être un peuple-témoin, rendant un témoignage collectif au Christ. Cette fonction ne change jamais essentiellement, mais elle se diversifie en rôles distincts, selon qu'il est question du temps avant J-C. ou après J-C.; pendant l'ère chrétienne elle se diversifie selon qu'on traite de la période avant ou après la conversion en masse. Les rôles se diversifient encore, selon qu'on est fidèle ou infidèle aux implications de l'Election.

L'Élection est donc la cause efficiente du peuple élu, son ultime raison d'être. Qui la révoquerait, mettrait en question l'existence du peuple. Affirmer que J-C. l'avait révoquée c'est affirmer que J-C. a porté du ciel une sentence divine condamnant le peuple à la dissolution. Une telle affirmation est fautive: S. Paul en est témoin. Tout au contraire, après la destruction du Second Temple, on verra comment une Providence spéciale soutiendra le peuple juif en existence, malgré la dispersion universelle, le manque d'un territoire propre, les persécutions incessantes des Gentils. N.-S., si tendre pour le peuple en Math. 23 37, parle des jours de châtement (Luc, 21, 20-22) se servant du langage des hommes. Nous devons distinguer entre genre littéraire et réalité théologique. Les juifs reçoivent déjà l'impression que les chrétiens se complaisent, d'une certaine façon, à la vue de leurs souffrances, croyant que Dieu les fait souffrir à cause de J-C.

On empêcherait la manifestation de l'Élection de plusieurs façons:

1) par la négation théologique formelle de l'Élection qui demeure après l'avènement de J-C. Une variante de cette négation consisterait à tenir pour inévitable l'absorption du peuple juif dans la majorité chrétienne, après leur conversion en masse. Les juifs nomment pareille prise de position, l'antisémitisme théologique; ils y voient la racine de l'antisémitisme moderne. Ils s'étonnent de la naïveté des catholiques qui les invitent à une conversion qui ne serait qu'un suicide collectif: salut pour l'individu, perdition pour le peuple.

2) par un sionisme séculariste athée ou monothéiste, mais négateur de la Révélation. Ce genre de Sionisme remplace l'objet formel transcendantal de l'Élection par un pseudo-messianisme d'état. L'Etat juif, exemplaire en matière de justice sociale, serait le Messie.

3) par la suppression physique de l'objet matériel: ainsi le plan de génocide des nazis.

4) en substituant à l'objet matériel un « tertium quid » indifférent, e. g. une nation néo-cananéenne.

5) en dissolvant l'objet matériel, e. g. par la pratique du mariage mixte sur une échelle universelle. Il s'agit ici des cas de juifs qui épousent des non-juifs. Autre est le cas des hébreux-catholiques dans l'hypothèse d'une communauté hébraïque-catholique. Ils auraient la même liberté que tout autre catholique dans le choix d'une partenaire. L'absorption communautaire serait évitée par une discipline canonique qui obligerait les enfants à être baptisés dans le rite du père, discipline commune

à tous les rites orientaux. Cette discipline canonique établit une distinction non pas une séparation. La Synagogue en effet établit une séparation, mais fondée sur la Loi, non pas sur la race. un juif est libre de choisir sa future épouse de n'importe quelle race, pourvu qu'elle se convertisse. Le Calvinisme en Afrique du Sud accepte le principe de séparation (apartheid) quand il s'agit de mariages avec des gens de couleur.

6) en supprimant l'objet matériel par l'absorption des convertis dans la majorité chrétienne, à supposer que le prosélytisme, tel qu'on le pratique actuellement réussisse complètement.

7) en supprimant l'objet matériel, partant d'un athéisme militant e. g. les soviétiques absorbent l'individu juif dans leur société, mais nie à la société juive droit de cité, sinon selon la constitution, du moins en pratique.

Supprimer le peuple, soit par *fiat* théologique, soit par d'autres moyens, annule théoriquement le rôle qui lui est réservé, d'excitant à la résurrection spirituelle des Gentils (Rom. 11. 15), grave échec, par conséquent au plan du salut.

Jésus-Christ n'a pas révoqué l'élection

Jésus-Christ est venu accomplir, non abolir (Math. 5. 17). Il achève la Loi, il ne l'abroge par *SIMPLICITER DICTU*, tel un Mahomet qui prétend abroger l'oeuvre des prophètes antérieurs à lui. J.-C. doit vivre sous la Loi, afin de nous libérer de la Loi. C'est la mort de J.-C. qui abroge la Loi rétrospectivement en l'achevant, N.-S. fait allusion à cette abrogation dans la parabole des vieillards. N.-S. se défend de vouloir abroger la Loi *simpliciter dictu*. A plus forte raison n'abroge-t-il pas l'Élection: il la confirme, comme il confirme la sainteté de l'A.T. en adoptant le canon juif des Livres Saints. L'usage imprécis du mot « abroger » fait tache d'huile dans l'esprit chrétien. Combien ne s'étonnent pas d'apprendre que Moïse est un saint de l'Église catholique! Un marcionisme latent est encore répandu dans les milieux chrétiens, malgré l'enseignement de S. Paul que toute Écriture est utile (Tim. 4. 1.).

L'élection demeure après l'avènement du Christ

S. Paul répond à l'objection que J.-C. révoque l'Élection rétrospectivement par sa mort, comme Il abroge la Loi rétrospectivement par sa mort:

1) l'Élection demeure parce qu'elle dépend de celui qui appelle et non de ceux qui sont appelés (Rom. 9. 12). Les dons et l'appel de Dieu sont sans repentance. (Rom. 11. 29).

2) l'avènement de N.-S. confirme l'Élection, malgré l'incrédulité de la majorité. (Rom. 3. 31 =.) « Je demande donc: Dieu aurait-il rejeté son peuple? Certes non! Ne suis-je moi-même Israélite de la race d'Abraham, de la tribu de Benjamin? Dieu n'a pas rejeté le peuple que d'avance il a discerné » (Rom. 11. 1-2).

3) l'Élection demeure parce que la racine (les patriarches, abôth) est sainte: « si la racine est sainte les branches aussi » (Rom. 11. 16).

4) l'Élection est manifestée dans le reste paulinien, les convertis sincères: « si les prémices sont saintes toute la pâte aussi » (Rom., 11, 16). Ce thème est insinué en Rom. 11, 1-2. Le P. Lyonnet (cf. Bible de Jérusalem) intitule ainsi ce paragraphe: ISRAËL DEMEURE LE PEUPLE ÉLU. En note il commente: « La partie infidèle elle-même continue à appartenir au peuple élu et participe en quelque façon à sa sainteté comme une pâte que consacre tout entière l'offrande des prémices. » C'est la belle vocation des convertis de toute la période jusqu'à la conversion en masse.

5) l'Élection demeure parce que S. Paul impose aux chrétiens Gentils d'aimer les juifs non-convertis à cause de l'Élection. Donc: l'Élection demeure. « A cause de vous, ils sont, selon l'élection, chéris à cause de leurs pères » (Rom., 11, 28).

6) l'Élection demeure parce que leur incrédulité n'est qu'un faux pas: « Je demande donc: serait-ce pour une vraie chute qu'ils ont bronché? Certes non! mai leur faux pas à procuré le salut aux païens... » (Rom., 11, 11).

7) les soupçons injustes des Gentils sont déjà connus de S. Paul: il les réprovoque. « Ne t'enorgueillis pas; crains plutôt » (Rom., 11, 20), « or si tu veux te glorifier, ce n'est pas toi qui portes la racine, c'est la racine qui te porte » (Rom., 11, 18), c'est-à-dire, que l'Élection que les Gentils estimaient révoquée, ne l'est pas.

8) déjà, les Gentils prétendaient que l'Élection fut abrogée: Tu diras: on a coupé des branches pour que moi, je fusse greffé » (Rom., 11, 19).

9) l'incrédulité de la majorité n'annule pas l'Élection: « Quoi donc? Si d'aucuns furent infidèles leur infidélité va-t-elle annuler la fidélité de Dieu? Certes non! Il faut que Dieu soit véridique » (Rom. 3. 1-4). Le P. Lyonnet note en guise de commentaire: « En vertu des promesses de Dieu, Israël est le peuple élu: comment le déclarer hors de la voie du salut? S. Paul ne donne

ici qu'une réponse sommaire à l'objection qu'il réfutera longuement aux ch. 9-11, l'infidélité des hommes ne peut rendre caduques les promesses de Dieu ».

10) l'Élection demeure parce qu'elle comporte des avantages qui demeurent: ces avantages constituent une supériorité de vocation et de responsabilité. Pareillement, l'état de virginité consacrée implique un amour de prédilection. S. Paul parle en détail des avantages de la vocation juive: « Quelle est donc la supériorité du Juif? Quelle est l'utilité de la circoncision? Grande à tous égards. D'abord c'est à eux que furent confiés les oracles de Dieu » (Rom. 3, 1-2); « ... eux qui sont Israélites à qui appartiennent l'adoption filiale, la gloire, les alliances, la Législation, le culte, les promesses et aussi les patriarches et de qui le Christ est issu selon la chair... » (Rom., 9, 4-5).

L'élection divine est manifestée après l'avènement de N.-S. par une Providence spéciale qui régit le destin tragique du peuple juif à travers l'histoire.

L'étude de l'histoire juive ne suffirait pas à prouver l'existence d'une Providence spéciale à leur égard. On ne prouve pas le surnaturel par le naturel. Digne en soi, pareille étude pourrait faire soupçonner l'existence d'une telle Providence à qui est bien disposé envers l'ordre surnaturel; à qui ne l'est pas par rapport à la matière étudiée, pareille étude pourrait les convaincre que tout fut dû à l'obstination juive et à son désir aveugle de survivre. Une Providence spéciale à l'égard du peuple juif existe parce que N.-S. a prédit son histoire; Il s'est donné comme la raison explicative de cette histoire, et S. Paul a précisé ses révélations.

1) N.-S. affirme que l'histoire juive après sa mort et sa résurrection accomplit les prophéties de l'A.T.: « mais quand vous verrez Jérusalem investie par les armées, rendez-vous compte alors que sa dévastation est toute proche ... car ce seront des jours de châtement où tout ce que a été écrit devra s'accomplir. » (Luc., 21, 20-22). En note le commentateur de dire: Peut-être allusion à Dn 9, 27. C'est-à-dire, N.-S. n'abroge pas l'A.T. Celui-ci contiendrait des prophéties à l'égard des juifs, valables à l'ère chrétienne.

2) N.-S. prédit:

a) la guerre judéo-romaine (66-70).

b) le siège de Jérusalem: « quand vous verrez Jérusalem investie par les armées » (Luc, 21-20).

c) la destruction du Second Temple: « En vérité je vous le dis, il ne restera pas ici pierre sur pierre... tout sera détruit » (Math. 24. 1-2),

d) la défaite des armées juives: « Ils seront passés au fil de l'épée » (Luc 21. 23)

e) la destruction de Jérusalem: « sa dévastation est toute proche » (Luc., 21, 20-22),

f) la dispersion du peuple: « ... emmenés captifs dans toutes les nations » (Luc., 21, 24).

On objecte que la dispersion (diaspora) existait avant J.-C. A quoi on répond: la dispersion au sens passif, *concedo*; au sens actif, *nego*. Des communautés juives vivaient dispersées partout à travers l'empire romain et au-delà de ses frontières (sens passif). Ce qui frappe, c'est le dépeuplement presque total de la Palestine de sa population juive pendant l'ère chrétienne (sens actif). C'est plus qu'une dispersion, c'est l'Exil (*golah*, *galuth*), la perte de la continuité de la vie nationale en Palestine.

g) N.-S. prédit le sort de Jérusalem (la capitale donc du pays tout entier) gouvernée par des non-juifs pendant une période indéterminée: « Jérusalem demeurera foulée aux pieds par des païens jusqu'à ce que soient révolus les temps des païens » (Luc, 21, 24). La Bible de Jérusalem commente: c'est-à-dire, la période durant laquelle les païens remplaceront le peuple juif infidèle et qui selon Saint Paul (Rom., 11, 11-32) se terminera par un retour en masse l'Israël.

h) N.-S. prédit, dans le même passage, un retour MATÉRIEL en Terre Sainte. On objecte que « jusqu'à » en hébreu ne porte que sur ce qui pourrait advenir avant l'événement. Mais à quoi bon se livrer à une discussion livresque devant la constatation du fait que Jérusalem n'est plus « foulée aux pieds par les Gentils »: elle est gouvernée actuellement par un gouvernement juif. Il serait plus profitable de tirer la conclusion que les temps des païens sont révolus. Un seul regard jeté sur l'état de la chrétienté semble confirmer la vue. N.-S. d'ailleurs prédit; le texte ne dit pas qu'il approuve tout ce que feront les hommes.

i) N.-S. prédit le retour spirituel du peuple juif: « désormais vous ne me verrez plus, jusqu'à ce que vous disiez: Béni soit celui qui vient au nom du Seigneur ». S. Paul, plus explicitement, révèle que « tout Israël sera sauvé » (Rom., 11, 26). S. Paul précise que la conversion en masse sera relativement facile: « toi... greffé contre nature, sur un olivier franc, combien plus eux, les branches naturelles, seront-ils greffés sur leur propre olivier », (Rom. 11. 24).

j) N.-S. prédit à maintes reprises le rôle négatif par rapport au Royaume de Dieu, qui sera celui du peuple juif avant sa conversion, e. g. « Là, seront les pleurs et les grincements de dents, quand vous verrez Abraham, Isaac Jacob et tous les prophètes dans le Royaume de Dieu et que vous vous verrez jetés dehors ». (Luc. 13. 28).

k) N.-S. interprète cette suite d'événements historiques en fonction du mystère de sa propre Personne: « Jérusalem, toi qui tués les prophètes et lapides ceux qui te sont envoyés que de fois j'ai voulu rassembler tes enfants à la manière dont une poule rassemble ses poussins sous ses ailes... et vous n'avez pas voulu! Eh bien! votre demeure va vous être laissée déserte ». (Math. 23. 37-38). J.-C. est donc, selon son propre témoignage, l'occasion, non pas la cause, du destin tragique du peuple juif, leur pierre d'achoppement.

Un Dieu d'amour ne maudit pas. Maudire, c'est vouloir le mal d'autrui. L'A.T. se sert du langage des hommes (Dn 28. 15). Le N.T. oblige à bénir ceux qui vous maudissent. De même Jésus parle des jours de châtement en se servant du langage des hommes. De fait, les juifs vaincus par les Romains, se sont mis dans une situation périlleuse pour la survie du peuple. Dieu, bon pour tous, a maintenu le peuple dans l'existence malgré les conditions historiques adverses. Ses châtements sont réservés pour le jour du Jugement (Math. 1. 22-24).

Rappelons que les juifs ont dirigé leurs armes contre les Romains, contrairement aux conseils de Jésus de rendre à César ce qui appartient à César. Les désastres étaient les conséquences de ce refus. En plus, N.-S. défendit explicitement à ses disciples de porter des armes contre les Romains, mais leur dit de fuir: « Alors que ceux qui seront en Judée s'enfuient dans les montagnes, que ceux qui seront à l'intérieur de la ville s'en éloignent et que ceux qui seront dans les campagnes n'y rentrent pas. » C'est notoire que les judéo-chrétiens de Jérusalem se sont réfugiés à Pella en Transjordanie, acte pour lequel ils encourent le jugement sévère des historiens juifs.

l) N.-S. précise que les désastres commenceront après que l'Evangile aura été prêché au peuple juif en Palestine et dans la Diaspora: « Cette Bonne nouvelle du Royaume sera proclamée dans le monde entier en témoignage à la face de tous les peuples. Et alors viendra la fin ». Le P. Benoît commente les paroles « monde entier » (monde habité): c'est-à-dire, le monde gréco-romain. Il faut avant le châtement d'Israël que tous les Juifs de l'Empire aient entendu la Bonne Nouvelle, cf. Rm., 10, 18: le « témoigna-

ge porté devant les peuples vaudra d'abord contre le Judaïsme infidèle, cf. déjà Mt., 10, 18. L'Évangile atteignit effectivement toutes les parties vitales de l'Empire romain dès avant 70, cf. 1. 8; Rom., 1. 5, 8; Col. 1, 16, 23. Sur les paroles « la fin », il commente: « c'est-à-d., la chute de Jérusalem ». Par la prédication des Apôtres la faute d'incrédulité devient collective. Les désastres suivent, non pas à cause d'une RESPONSABILITÉ collective pour la crucifixion, mais à cause d'une faute COLLECTIVE D'INCRÉDULITÉ, qui devait persister. (cf. le « Document juif » du Concile Vatican II).

L'Élection demeure: le rôle change, l'avènement de J.-C.

Avant l'avènement de J.-C. le peuple juif avait un rôle unique, en vue du Messie à venir. Après J.-C. c'est à l'Église que revient la charge de juridiction universelle en matière de foi et de mœurs; elle a la mission universelle. Les païens remplaceront les juifs comme peuple-témoin (Luc, 13, 29) rendant un témoignage collectif, jusqu'à ce que leurs temps soient révolus. C'est que l'Église est éternelle; la fidélité des païens, comme celle des juifs, limitée. Quand elle tarira, Dieu convertira les juifs. L'intention divine en établissant cet équilibre dans l'économie du salut est de placer tous sous sa miséricorde: « Car Dieu a enfermé tous les hommes dans la désobéissance pour faire à tous miséricorde » (Rom., II, 32). S. Paul fait l'équilibre entre deux « totalités », ce qui ne permet pas de penser que l'infidélité sera numériquement totale. Dans le cas du peuple juif infidèle, un reste se convertira: dans le cas des païens, un grand nombre perdra la foi, mais les élus seront sauvés.

Idéalement, avec l'avènement de J.-C. le peuple juif aurait dû se convertir, persuadé par la prédication des Apôtres. Converti, il aurait dû s'associer à eux, comme peuple missionnaire dans l'évangélisation du monde païen. La dispersion au sens passif, avait une finalité positive: Dieu a « noyauté » pour ainsi dire, l'Empire romain de communautés juives, avec le but de répandre l'Évangile par leur intermédiaire, aussi vite que possible. De fait le rôle missionnaire échoue à une minorité représentative devant Dieu, mais non représentative du peuple devant les hommes. La dispersion devient un poids, un exil. Historiquement la minorité, Apôtres en tête, fonde l'Église.

Donc la foi fut offerte aux juifs de la Diaspora, après la mort et la résurrection de N.-S., aux juifs d'abord, puis aux non-juifs.

Les juifs de la Diaspora constituèrent la majorité du peuple juif en ce temps là. Ce fait confirme que l'Élection demeurait, car si Dieu l'avait révoquée au moment de la mort de J.-C., comme il avait abrogé la Loi, il n'aurait donné aucune priorité aux juifs. En refusant cet offre, le peuple juif récuse d'accepter sa mission, c'est-à-d. de rendre un témoignage collectif ACTIF au Christ. Les païens, en recevant le don de la foi, ont reçu, en même temps, la responsabilité de rendre ce témoignage collectif au Christ. Les païens en question étaient en premier lieu ceux du monde gréco-romain, surtout ceux d'Europe. En effet Rome devint le centre de la foi catholique. Le Christianisme adopte la pensée grecque et la foi romaine. Effectivement au temps des Croisades l'Europe a rendu un témoignage collectif au Christ. L'expression « apostasie des Gentils » doit être interprétée en fonction de l'histoire: elle aura lieu quand l'Europe aura cessé de rendre ce témoignage collectif au Christ. Le développement de ce thème appartiendrait à une théologie systématique de l'économie du salut.

Rôle du Judaïsme post-chrétien dans l'ordre du salut

a) Le Judaïsme post-chrétien continue à rendre témoignage POSITIF à certaines vérités communes aux deux religions: Dieu unique, l'Élection, Révélation, Alliance, Inspiration biblique, Messie. Le témoignage du Judaïsme est le témoignage d'un peuple en continuité ethno-historique avec le peuple issu d'Abraham, en quoi il se distingue du témoignage des chrétiens de la Gentilité et le complète.

b) Le destin tragique du peuple juif est appelé par N.-S. un châtement (Luc. 21. 22). La justice historique est une justice immanente. Le Judaïsme (religion) ayant refusé le vrai Messie, joue un rôle négatif dans l'histoire du salut: il se constitue en signe négatif de la vérité chrétienne. Les souffrances du peuple juif, dans la mesure où elles sont l'effet de persécutions injustes, l'assimilent à J.-C. à ce titre en quelque façon elles auraient une valeur rédemptrice, pareille à la souffrance de tout innocent, dignement supportée. En même temps, elles sont une mesure du degré de la charité des Gentils, ou de leur manque de charité. A ce point de vue, le massacre de six millions de juifs par les Nazis, marquerait un refroidissement glacial de la charité. Le rôle négatif dans l'histoire du salut n'empêche pas le peuple de jouer un rôle positif sur d'autres plans: e. g. les rabbins de la Provence ont

mis la philosophie arabe à la disposition des scolastiques. S. Thomas cite Maïmonide assez souvent.

c) L'incrédulité juive est un mystère surnaturel: « car je ne veux pas, frères, vous laisser ignorer ce mystère; de peur que vous ne vous complaisiez en votre sagesse » (Rom., II, 25).

Dieu s'en est servi pour porter la foi aux Gentils. « Leur faux pas a fait la richesse du monde et leur amoindrissement la richesse des païens ». (Rom., II, 12). Leur mise à l'écart fut une réconciliation pour le monde » (Rom., II., 15). Dieu tarde à leur octroyer la foi jusqu'à l'époque de l'Apostasie générale, afin que leur conversion en masse provoque la résurrection spirituelle des Gentils apostats: « que sera leur admission, sinon une résurrection d'entre les morts », i. e. suivant le parallélisme, pour les Gentils. La confirmation de cette exégèse relève d'un prophétisme théologique, qui couronnerait une théologie de l'économie du salut! L'incroyance juive est elle-même une preuve de l'existence d'une Providence spéciale à leur égard: il faut la respecter comme on respecte tout autre mystère surnaturel.

d) *Rôle des convertis avant la conversion en masse* — L'Élection est formellement incarnée dans le « reste » paulinien — les convertis sincères avant la conversion en masse: « Si les prémices sont saintes toute la pâte aussi » (Rom., II, 16). « Dieu aurait-il rejeté son peuple? Certes non! Ne suis-je pas moi-même Israélite de la race d'Abraham, de la tribu de Benjamin? » (Rom., II, 1-2). Le P. Lyonnet commente: « La partie infidèle elle-même continue à appartenir au peuple élu et participe en quelque façon à sa sainteté ». Ainsi c'était la vocation sublime d'une Edith Stein de sanctifier formellement l'holocauste des six millions de victimes du Nazisme.

e) *Rôle du peuple élu après sa conversion en masse* — Une fois leur jalousie excitée, tout Israël sera sauvé (Rom., II., 2-6). Leur admission sera comme une résurrection d'entre les morts (Rom., II, 15). Le P. Lyonnet explique: « La conversion en masse du peuple juif constituera un tel bienfait qu'elle ne peut être comparée qu'avec ...la résurrection finale... Il (S. Paul) ne dit pas que la conversion d'Israël doit précéder immédiatement la résurrection générale ». Ajoutons: immédiatement, entendu, mais S. Paul, mettant la conversion juive en rapport avec la résurrection finale, laisse planer le soupçon que la conversion juive aurait lieu dans l'époque ultime de l'histoire.

« La résurrection d'entre les morts » signifie une résurrection spirituelle. Quoi donc? S. Paul suggère-t-il que la conversion juive aurait lieu quand les chrétiens auraient perdu leur foi en grand nombre? Dieu sera mort dans leurs âmes: des moyens ordinaires de conversion échoueront parce qu'un mort ne se laisse pas persuader. Il faudrait donc une résurrection. Telle semble bien être la pensée de S. Paul, que la conversion aura lieu à l'époque de l'Apostasie des Nations. Elle provoquera un nouvel âge de foi. La vérité de la foi chrétienne recevra une démonstration décisive par l'accomplissement de l'une de ses plus célèbres prophéties. Le peuple élu deviendra un signe POSITIF dans l'ordre de l'histoire du salut.

Les déterminations de l'identité du peuple converti sur les plans ecclésial, liturgique, culture, spirituel, seront discutées sous le titre des incidences apostoliques.

Objection.

On objecte que l'égalité spirituelle du christianisme est en contradiction avec la permanence de l'Election: « Aussi bien n'y a-t-il pas de distinction entre juif et Grec ». (Rom., 10, 12).

On répond: a) concéder l'objection serait mettre la volonté divine en contradiction avec elle-même. En effet l'égalité spirituelle et l'Election coexistaient sous le régime de l'Ancienne Loi parce qu'elles coexistaient de toute éternité: c'est la « révélation d'un mystère enveloppé de silence aux siècles éternels mais aujourd'hui manifesté ». (Rom., 16, 25-26).

b) Ailleurs S. Paul dit: « il n'y a ni Juif ni Grec, il n'y a ni esclave ni homme libre, il n'y a ni homme ni femme, car tous vous ne faites qu'un dans le Christ Jésus » (Gal., 3, 28). Par contre, dans l'Epître aux Ephésiens, il dit aux esclaves d'obéir à leurs maîtres d'ici bas avec crainte et respect (Eph. 6. 5). Il appelle l'homme le chef de la femme (Cor., II, 3); il oblige la femme à se couvrir la tête dans l'assemblée chrétienne (Cor, II, 5-6) en signe de sujétion (Cor., II, 10). La femme ne doit pas prêcher. La tradition chrétienne ne permet pas l'ordination des femmes-prêtresses.

c) L'égalité spirituelle absolue n'est pas en contradiction avec une supériorité d'état accordée à d'autres vocations, telles la vocation sacerdotale, religieuse et celle de la virginité consacrée. Toutes manifestent un amour de prédilection et imposent une supériorité de responsabilité. A qui plus est donné, est plus demandé. N'est-ce pas vrai pour la vocation chrétienne tout court? N'est-ce

pas vrai pour la prédestination des élus? Une supériorité d'état n'est pas une supériorité personnelle: l'une appelle l'autre. S. Paul indique les responsabilités de l'Élection: « Tribulation et angoisse à toute âme humaine qui s'adonne au mal, au Juif d'abord, puis au Grec; gloire, honneur et paix à quiconque fait le bien, au Juif d'abord, puis au Grec. » (Rom., 2, 9-10). Les souffrances et les humiliations subies par le peuple juif à travers les âges montrent l'étendu des exigences de Dieu. Purifié, il lira dans le miroir de sa propre histoire, l'intention du Père céleste de le refaire à l'image de son Fils, portant la croix, mort et ressuscité.

L'Égalité spirituelle absolue du Christianisme ne signifie pas l'imposition d'une uniformité totalitaire sur tous les plans.

Les rites orientaux unis à Rome représentent des cas analogues au cas spécial du peuple juif. Ils ne cherchent pas à justifier leur existence par un appel au plan transcendantal. Ils montrent que l'égalité spirituelle absolue dans la foi laisse un champ ouvert pour des distinctions sur d'autres plans. Ces rites sont de communautés approuvées canoniquement. Ils maintiennent une identité propre historique grâce à une loi disciplinaire selon laquelle l'enfant est enregistré dans le rite du père, ainsi que les petits-enfants dans la ligne mâle. Chez les Maronites le facteur ethnique (phénicien) est net. En général, le chrétien arabophone a le sentiment de jouer un rôle providentiel par rapport au monde arabe musulman. Chez les églises orthodoxes, le fait de la nationalité est accentué: un Serbe catholique ne se conçoit pas facilement. De nos jours, l'usage du vernaculaire est une preuve supplémentaire de la liberté des enfants de Dieu. Il serait au moins injuste pour l'Église d'accepter la conversion d'un juif au prix d'un renoncement à son identité hébraïque. On renonce à une religion: on ne renonce pas à son peuple. Mais il serait plus qu'injuste: il serait injustifiable.

On objecte que l'Église n'a jamais exigé un tel renoncement à sa nationalité. On répond que l'Église officielle n'a jamais défini son attitude envers le converti d'origine juive: pratiquement depuis deux mille ans elle reçoit des convertis du peuple juif: tous furent absorbés complètement.

Résumant la discussion: L'Élection demeure après l'avènement de J.-C.: son rôle change. Ce rôle est précisé par une Providence spéciale qui régit l'histoire du peuple élu, lui imposant un destin souvent tragique. Ce rôle est divers selon qu'il est question

de juifs orthodoxes, de convertis, d'athées d'origine juive. L'Élection s'impose à tous: elle tranche l'identité. Vouloir la fuir soit dans l'espace, soit dans le temps, est tâche vaine. A croire S. Jean elle s'impose dans l'éternité. Apoc., 7, 4). Dans la mesure où le Judaïsme conserve un sentiment vif de l'élection et où'il maintient l'intégrité physique de la communauté, il mérite notre reconnaissance. Dans la mesure où les chrétiens clochent des deux pieds, refusant de tirer de l'enseignement paulinien toutes ses conséquences pratiques, ils doivent battre leur coulpe.

Objection

On objecte que la constatation d'une Providence spéciale ne prouve pas l'existence de l'Élection. On répond: l'Élection, comment peut-elle être manifestée sinon par une Providence spéciale à l'égard du peuple élu? C'est ainsi que l'Élection fut manifestée sous le régime de l'Ancienne Loi, c'est ainsi qu'elle est manifestée sous le régime de la Nouvelle Loi.

La théologie chrétienne devant le sécularisme sioniste d'A.H.

La théologie chrétienne rejette le sécularisme sioniste comme tout autre sécularisme qui nierait l'existence du Dieu de la Révélation et de l'Élection. D'autre part, elle regarde avec sympathie et compréhension les efforts des sécularistes qui tendent à se dégager de l'emprise de la Loi (mitsvoth; halachoth). La Loi est désuète, disent les sécularistes; s'en dégager, une libération. La théologie chrétienne concède la position depuis S. Paul. Toutefois, rejetant avec le sécularisme modéré, le néo-cananéisme, la théologie chrétienne, avec le sécularisme modéré, doit se montrer sensible au problème de la communauté. Cela nous amène à examiner les incidences apostoliques de notre enquête et à en tirer les conclusions pratiques.

III - INCIDENCES APOSTOLIQUES DU PROBLÈME D'IDENTITÉ

L'Apostolat traditionnel de l'Église envers les juifs fut fondé sur le prosélytisme individuel exclusivement, prosélytisme soit actif, soit passif; **ACTIF**, la recherche active afin de persuader un juif de se convertir; **PASSIF**, le baptême de ceux qui en sollici-

taient la grâce. Le prosélytisme individuel, comme principe exclusif, grevait l'apostolat de sérieux désavantages. Il lui manquait une théologie adéquate du peuple juif, sans l'aide de laquelle vouloir faire l'apostolat équivaldrait à se proposer une promenade dans un champ semé de mines. Les Pères Ratisbonne posaient les bases d'une telle théologie, mais leur oeuvre fut discréditée.

Le prosélytisme individuel arracha le juif à sa communauté sans l'encadrer dans une autre. Le converti devint un déraciné spirituel, voué à la perte de son identité hébraïque. Les enfants de son mariage furent absorbés complèment par la nation-hôte. Devenir chrétien signifiait inévitablement, devenir français, anglais, italien, etc. Ils ne réalisaient pas pleinement leur vocation propre, d'hébreux-catholiques; il ne se sentaient pas solidaires de leur peuple dans son destin et son avenir eschatologique. Le converti fut classé par conséquent par les juifs parmi les renégats, ayant préféré vivre sous la protection de la puissante majorité que de mourir parmi les persécutés. Beaucoup de convertis souffrent de cet écartèlement moral.

De son côté le peuple juif se rend très bien compte du sort réservé aux convertis et de l'attitude ambivalente des gens d'Eglise. Il ne veut pas disparaître: il ne peut pas disparaître. De Aman à Hitler on cherche à détruire ce peuple: c'est inutile! Une triste analogie existe entre notre prosélytisme et la politique des Russes soviétiques envers leur population juive: on accepte l'individu, mais les manifestations publiques de la vie communautaire juive, telles le théâtre juif, la presse juive, sont proscrites. Actuellement le peuple juif livre une lutte acharnée pour SURVIVRE, dépense à cette fin des sommes fabuleuses. Une saine théologie respectera ce désir. L'apostolat fondé sur un prosélytisme individuel exclusif révoque pratiquement l'Élection. Il a échoué. Il va contre les desseins de Dieu: pourquoi réussirait-il?

La crainte de dissolution, le ressentiment contre ceux qui en sont les agents sont aujourd'hui les obstacles majeurs à la conversion juive. Ils sont d'ordre national plutôt que religieux. Ces obstacles, nous les avons créés.

CONCLUSIONS PRATIQUES

a) Un sain apostolat se baserait sur une théologie adéquate du peuple élu. Cela est inconcevable hors du cadre d'une théologie systématique de l'histoire du salut.

b) L'axe de cette théologie sera la conviction ferme de la permanence de l'Élection divine.

c) Chaque apôtre doit être suffisamment formé à cette théologie du peuple élu, se démettant des soupçons indignes et des craintes infondées.

d) L'apostolat doit être résolument COMMUNAUTAIRE, axé sur le CONVERTI, passivement reçu dans l'Église. Le but immédiat de l'apostolat sera la formation de la communauté hébraïque-catholique, canoniquement approuvée par l'Église. L'Ancienne Loi a organisé le peuple en communauté: la Nouvelle Loi doit remplir le même office à l'égard des convertis. La fin de cette oeuvre, c'est la manifestation de l'Élection. La communauté hébraïque-catholique est la forme définitive du peuple élu devant Dieu. Il est évident, sur le plan empirique, que le peuple juif étant un peuple dispersé, la méthodologie apostolique ordinaire ne lui est point applicable.

e) Le stigmate de renégat sera effacé avec la reconnaissance officielle de la qualité hébraïque du converti.

f) L'apostolat communautaire doit être en mesure d'enseigner à chaque converti sa vocation d'hébreu-catholique, en mesure donc d'enseigner un programme culturel d'HEBRAICA et JUDAICA complet. Les convertis, orientés par la reconnaissance officielle de l'Église, seront encouragés à se rassembler, à apprendre leur rôle dans l'Église, à prier en hébreu, à participer au développement de la culture hébraïque. Ils y apporteront une contribution distinctive.

g) L'organisation au plan mondial de la communauté ne peut pas être pleinement prévue: elle aura quelques analogies avec les rites orientaux. Pourtant qui dit communauté ne dit pas forcément rite. Déjà la liturgie en langue hébraïque existe: elle est celle du rite latin. L'élément indispensable à la fondation de la communauté est le STATUT CANONIQUE accordé au converti. A son entrée dans l'Église tout converti devrait être enregistré comme membre de la communauté hébraïque-catholique. A l'instar du droit oriental, le statut s'appliquerait à ses enfants et à ses petits-enfants dans la ligne mâle. Ainsi l'absorption du converti serait bloquée et son identité hébraïque conservée. En accordant au converti un statut canonique, l'Église définirait ses intentions envers le peuple choisi. Tant qu'elle s'en abstenait, elle se rendrait suspecte de viser, intentionnellement, à la liquidation du peuple élu par des moyens doux.

Une communauté visible d'hébreux-catholiques bien formés, se présentera comme un nouveau signe des temps, une heureuse

synthèse entre Election et peuple, la solution unique du double problème d'identité et de continuité et la solution unique aux problèmes juifs.

Objections

Elles seront soulevées par des convertis assimilationnistes, ceux qui se convertissent précisément afin de fuir leur passé juif, par complexe d'infériorité; par un certain antisémitisme clérical qui voudrait bien provoquer l'absorption du peuple; par des arguments d'opportunité, appuyant sur une confusion entre religion et politique; par une timidité trop respectueuse des personnes, attendant une réaction négative de la part du peuple juif. Nous pensons au contraire que le peuple juif, réflexion faite, agréera l'établissement d'une communauté hébraïque-catholique comme déclaration de son droit de vivre.

Par ailleurs, l'Eglise a l'obligation par son charisme prophétique de régler la position des catholiques d'origine juive, qui sont sujets de sa juridiction.

On objecte que l'analogie entre la communauté hébraïque-catholique et les rites orientaux ne tient pas: ceux-ci sont des communautés traditionnelles. On peut répondre que le peuple juif, fait partie déjà, en tant que catégorie théologique, du Corps mystique du Christ. (« *utraque in Semetipso fecisse unum* », cf. « Document iuif ». Iannarone, p. 389). Ce lien invisible soutient les rapports historiques du peuple juif et l'Eglise visible. La communauté hébraïque-catholique est une nouvelle créature d'une part, et d'autre part elle peut être envisagée comme cette partie de la communauté juive, convertie et intégrée dans l'Eglise. La constitution de la communauté ne serait que l'instrument juridique requis pour effectuer cette intégration. La conversion du peuple juif est une conversion *sui generis*.

On objecte que les juifs comprendraient l'érection d'une communauté hébraïque-catholique comme une invitation à la conversion. On répond que la théologie chrétienne sait bien qu'un aveuglement mystérieux empêche le peuple de croire. Dieu seul peut le convertir. Il le fera quand l'heure sonnera.

On n'invite pas à la conversion: on cherche à conformer sa théologie et son apostolat à la volonté divine et à ses desseins miséricordieux. Le peuple juif est libre de prendre ses dispositions envers une communauté hébraïque-catholique qui démontrerait par ses oeuvres qu'elle a solutionné les problèmes qui le

harcèlent de tout côté, problèmes que lui, le peuple juif, trouve insolubles dans le contexte d'un monde en marche.

Finalement on confronte une communauté hébraïque-catholique avec l'Eglise de la Circoncision pour en déduire des conclusions pessimistes.

S. Paul allait prier au Temple: il fut un judéo-chrétien, c'est-à-d. une personne qui pratique les deux religions en même temps. Mais pour S. Paul la foi est NÉCESSAIRE, la Loi FACULTATIVE. Sa pratique de la Loi n'était qu'une conformité aux usages traditionnels. Les judaïsants ont rejeté le principe de l'abrogation rétrospective de la Loi, se taxant, ipso facto, d'hérésie. Les Ebionites furent des Judéo-chrétiens (plutôt judéo-messianistes) pour qui Jésus fut Messie, non pas de Fils de Dieu. Un semblable mouvement renaît dans l'Etat d'Israël. Les Nazaréens restaient orthodoxes sur le dogme de la divinité du Messie: ils se sont rendus suspects de l'erreur des judaïsants. Leurs évêques n'ont pas accepté l'invitation d'assister au Concile de Nicée. Par conséquent leur église fut supprimée par les byzantins. Il serait injuste toutefois de dénigrer la valeur de leur contribution à l'Eglise universelle. L'Eglise des Gentils est tributaire de l'Eglise de la Circoncision pour des prières, pour un riche symbolisme dont le signe de la Croix, et pour la localisation traditionnelle des lieux Saints.

Il faut bien comprendre que la communauté Hébraïque-catholique ne peut être une communauté de judéo-chrétiens. Elle ne pratiquera pas deux religions à la fois. Elle sera une partie intégrale de l'Eglise catholique, d'ou elle recevrait, avec reconnaissance et gratitude, sa constitution fondamentale.

P. ELIE DE LA REINE DU CARMEL, O.C.D.
Mont Carmel - HAÏFA

BIBLIOGRAPHIE

Spéculative.

- ACHAD-HA'AM, *Opera Omnia*, 9 éd. hébr. Jérusalem 1960.
 KURZWEILL BARUCH, *Notre Nouvelle Littérature: continuité ou révolution?* (éd. hébr. Jérusalem 1963)
 HALKINE SIMON., *La Littérature hébraïque moderne* (éd. fr. Paris 1958)
 BEN-OR A., *Histoire de la Littérature hébraïque* (éd. hébr. 6 vol. Tel-Aviv 1961.)
 RATISBONNE THÉODORE, *Rayons de Vérité*. (Paris 1874).
 SCHOLEM GERSHOM, *Major Trends in Jewish Mysticism* (Eng. éd. New-York 1965)
 BELLOC HILAIRE, *The Jews*. (London 1937)
 BAUCHET PAUL, *Lumière et Bonheur*. (éd. hébr. Jérusalem 1945)
 LEDIT CHARLES, *Mahomet Israël et le Christ* (Paris 1952).
 HERZL THÉODORE, *L'Etat Juif*. Altneuland.
 CASSON JEAN, *Josué Jehouda*. (Paris 1949)
 KLAUSNER JOSEPH, *Les écrits de J. K.* (éd. hébr. 15 vol. Jérusalem 1955)
 FRIEDMAM J. H., *The Redemption of Israël* (Sheed and Ward. London 1947)
 GILLET LEVY, *Communion in the Messiah* (London 1942)
 WEINER HERBET, *The Wild Goats of Ein Gedi* New York 1961)

Historique.

- MARCUS JACOB, *The Jew in the Medieval World*, Sources book (Cinc. 1938)
 LEMANN JOSEPH, *Entrée des Israélites dans la Société Française* (Paris 1894)
 — *Napoléon Ier et les Israélites* (Paris 1894)
 ROTH CECIL, *The Jewish Contributions to Civilisation* (London 1938)
 KLAUSNER JOSEPH, *L'Histoire du Second Temple* (éd. hébr. 3 vol. Jérusalem 1958)
 GUIGNEBERT CH., *Le monde juif vers le temps de Jésus* (Paris 1950)
 HUXLER AND JUNG, *The Source Book of Jewish History and Literature* (London 1938)
 BONSIKVEN JOSEPH, *Le Judaïsme Palestinien au temps de J. Ch.* (Paris 1950).
 MARGOLIS AND MARX, *History of the Jewish People* (Philadelphia 1927).
 PARKES JAMES, A. *History of the Jewish People* (Middlesex 1964).
 PEARLSON GUSTAV, *Twelve Centuries of Jewish Persecution* (Hull 1927)
 RADIN MAX, *The Jews among the Greeks and the Romans* (Philadelphia 1915)
 RAISIN JACOB, *The Haskalah movement in Russia* (Philadelphia 1913)
 BAGATTI BELLARMINO, *L'Eglise de la Circoncision* (Jérusalem 1965)
 — *Gli Scavi di Nazareth* (Jérusalem) 1967)
 TESTA E. *Il simbolismo dei Guideo-cristiani* (Jérusalem 1962)

Religieuse.

- NÉHER ANDRÉ, *Moïse et la vocation juive* (Seuil Bourges 1956)
 JUNG LEO, *The Jewish Library*. (New York 1928)
 DYSON AND JONES, *The Kingdom of Promise* (London 1946)
 SCHAYA L., *L'Homme et l'Absolu selon la Kabbale* (Paris 1958)
 TRAVERS HERFORD, *The Pharisees* (London 1924)
 PLAUT GUNTHER, *Israël peuple élu?* (éd. fr. Mame 1967)

Biographique.

- JACOB MAX, *Correspondance*.
 ZOLLI EUGÈNE, *Before the Dawn* (New York 1954)
 SCHWOB RENÉ, *Moi, Juif*. (Paris 1928)
 THÉOTIME DE SAINT-JUST, *Les Frères Lémann Juifs convertis*.
 VOGEL LEON, *La vie Pathétique de Th. Herzl* (éd. fr. 1955)
 WEIL SIMONE, *Attente de Dieu*. (Paris 1950)
Les Pères Ratisbonne, (éd. Beauchesne Paris 1931)
 STERN KARL, *The Pillar of Fire* (London 1952).
 ASCH SCHOLEM, *My Personal Faith*. (London 1942).
 OESTERREICHER JOHN M., *Walls are Crumbling* (New-York 1959)

Oeuvres de Référence.

- LA BIBLE DE JÉRUSALEM, pour toutes les références bibliques.
Encyclopaedia Mikraït.
Encyclopaedia Hebraïca.
Jewish Encyclopaedia.
The Bridge — Institute of Jewish-Christian Studies. (New York)
Tutti i Documenti del Concilio Vaticano (Iannarone, Napoli 1966).